

Siège social:
Zone artisanale
RT50
20250 CORTE

DECISION

Le Président du Syvadec

Objet : Autorisation de signature
demande de subvention pour la
maîtrise d'œuvre pour la
réhabilitation de la recyclerie de
Corte

N° d'enregistrement :
2020-06-036 DEC

- Original
- Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général Adjoint

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 10/07/2020

de la réception s/Préfecture
en date du 10/07/2020

Pour le Président,



Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9, L.5211-10 et L.5711-1

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2007-194-11 du 13 juillet 2007 modifié portant création du Syvadec

Vu la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau

Vu la délibération 2019-12-111 en date du 18 décembre 2019 portant délégation d'attribution du comité syndical au Président ;

Vu l'avis favorable recueilli auprès des membres du bureau

Considérant le transfert de ce site au Syvadec au 1^{er} janvier 2020

Considérant la nécessité de mener des études pré-opérationnelles de maîtrise d'œuvre pour de modifier et de restructurer la recyclerie de Corte

Considérant le montant total des études à 188.000 € avec une première phase estimée à 105.000 €

Considérant le plan de financement établi selon un taux de subvention de 70 % soit 83.000 €, ou à défaut le montant issu de l'application du taux maximum éligible

Considérant la nécessité d'obtenir le cofinancement de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de Corse pour ce type d'opération, le solde restant à la charge du Syvadec

DECIDE

Article 1^{er} – D'approuver le plan de financement pour les études de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la recyclerie de Corte

Article 2- D'autoriser Monsieur le Président du Syvadec à solliciter une demande de subvention au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20200707-2020-06-036-AU
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020

Article 3 - D'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires

Article 4 – Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Comité Syndical

Article 5 Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée au siège du Syvadec

Article 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : Villa Monte Piano 20407 Bastia Cedex, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr>

Fait à Corte, le 7 juillet



Le Président

François TATTI

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20200707-2020-06-036-AU
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020

**Bureau syndical du
 18 juin 2020**

DELIBERATION N° 2020-06-036
**Avis sur la demande de subvention pour la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation
 de la recyclerie de Corte**

Nombre de membres 25			L'an deux mille vingt, le dix-huit juin à dix heures trente, le bureau syndical régulièrement convoqué par le Président s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur TATTI François, Président. Madame Marie-Laurence SOTTY a été désignée secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
20	12	12	

Présents :

Messieurs : TATTI François, GIANNI Don Georges, ARMANET Guy, POLI Xavier, GUIDONI Pierre, GIORDANI Jean-Pierre, GIFFON Jean-Baptiste, VIVONI Ange-Pierre, MATTEI Jean-François, BERNARDI François et MICHELI Felix.

Présente :

Madame : SOTTY Marie-Laurence.

Absents :

Mesdames : ZUCCARELLI Marie et BATTESTINI Serena.
 Messieurs : MILANI Jean-Louis, LACOMBE Xavier, VALERY Jean-Noël, FAGGIANELLI François, FILONI François et HABANI Yohan.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 10/07/2020
 et de la publication de l'acte le: 10/07/2020



Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20200707-2020-06-036-AU
 Date de télétransmission : 10/07/2020
 Date de réception préfecture : 10/07/2020

Monsieur le Président expose,

Le SYVADEC a adopté ses orientations stratégiques reprenant les prescriptions de la loi de transition énergétique pour une croissance verte, du PPGDND et du plan d'action de l'Assemblée de Corse, actant des engagements importants pour la réduction des déchets résiduels et le développement de la valorisation des déchets ménagers.

La déchèterie de Corte a été inclus au maillage des installations du Syvadec depuis le 1er janvier 2020. Le projet de requalification et d'extension de la recyclerie répond à la nécessité de moderniser l'équipement pour répondre à l'augmentation des filières et des volumes de déchets valorisables réceptionnés sur le site.

Le projet global intègre les missions de Maîtrise d'Œuvre (MOE) et d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC), les études techniques annexes, les investigations pré-opérationnelles et les travaux de construction de l'équipement. Les ouvrages à réaliser appartiennent à la catégorie infrastructure en construction neuve. Les travaux de construction feront l'objet d'une demande de financement spécifique.

Le montant global des missions de MOE & OPC, des études techniques annexes ainsi que des investigations pré-opérationnelles est estimé à 188 000,00 € HT.

Parmi elles, la première phase d'études représente un montant de 105 000 € HT. La deuxième phase, pour un montant estimé à 83 000 € HT fera l'objet d'une demande ultérieure dans le cadre de la demande de financement pour la réalisation des travaux.

Le co-financement envisagé pour chacune de ces phases (ou, le cas échéant, dans le cadre d'une demande unique, à la demande des partenaires financiers) est de 70 % ou à défaut le montant issu de l'application du taux maximum éligible, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du SYVADEC.

Il est demandé aux membres du Bureau d'émettre un avis sur ce plan de financement et cette demande de subvention

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-1 et 5711-1

Vu l'Ordonnance du 1er avril 2020 portant sur la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales afin de faire face à l'épidémie de covid-19

VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,
Considérant le transfert de ce site au Syvadec au 1^{er} janvier 2020

Considérant la nécessité d'obtenir le cofinancement de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de Corse pour ce type d'opération, le solde restant à la charge du Syvadec

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. François TATTI, Président,

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20200707-2020-06-036-AU
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Emet un avis favorable pour ce plan de financement et la mise en œuvre de la demande auprès des partenaires financeurs au meilleur taux possible, le solde restant à la charge du Syvadec

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

François TATTI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20200707-2020-06-036-AU
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception en préfecture : 10/07/2020